

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt cinq, dix avril à 19 heures 52, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Oscar FERREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**.

ABSENTS :

Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORENO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 8
- . Nombre de Conseillers Présents : 19
- . Nombre de pouvoirs : 2
- . Suffrages Exprimés : 21

OBJET : CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES AK 206, AK 208, AK 210 ET AK 191 SISES À FUMEL, LIEU-DIT GAU AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR GUILLAUME MICHELY ET DE MADAME EMMANUELLE ROUSSEAU.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 9 avril 2021, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur la cession des parcelles AK 206, AK 208 et AK 210 au bénéfice de Monsieur Guillaume MICHELY au prix de 10,00 euros « symboliques ».

Il explique qu'au moment de signer l'acte notarié, les acquéreurs (Monsieur MICHELY et Madame ROUSEAU) ont fait connaître leur désir d'acquérir également la parcelle cadastrée AK 191 d'une superficie de 375 m². Cette volonté s'est concrétisée par un courrier reçu le **14 février 2025**.

Il précise que toutes ces parcelles longent un chemin rural et étaient vouées à un élargissement de la voie qui n'a jamais été réalisé.

Il rappelle qu'un plan de division avait été réalisé par les géomètres PANGEO Conseil faisant suite à un rendez-vous sur place et une modification du parcellaire cadastral a été signée le **22 décembre 2020**.

Il propose donc de céder les parcelles cadastrées par plan de division et document d'arpentage, AK 206, AK 208, AK 210, ainsi que la parcelle AK 191 respectivement d'une surface de 143 m², 14 m², 21 m² et 375 m² au prix de 10,00 euros à Monsieur Guillaume MICHELY et Madame Emmanuelle ROUSSEAU.

Il ajoute que cette cession permettra de régulariser une situation imprécise en matière d'entretien et de limites séparatives depuis plusieurs années.

Il précise qu'il est préférable de délibérer de nouveau sur l'ensemble des parcelles afin de retirer le mot « symbolique », dorénavant prohibé pour ces cessions amiables.

Il précise que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la cession des parcelles communales citées pour laquelle le prix de vente est fixé à 10,00 euros, conformément au plan joint en annexe de la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. annule la délibération adoptée en séance du 9 avril 2021 relative à la cession des parcelles AK 206, AK 208 et AK 210 au bénéfice de Monsieur Guillaume MICHELY au prix de 10,00 euros « symboliques » ;**
- 2. approuve la cession des parcelles cadastrées AK 206, AK 208, AK 210 et AK 191 d'une superficie respective de 143 m², 14 m², 21 m² et 375 m², situées à Fumel au lieu-dit « Gau » au bénéfice de Monsieur Guillaume MICHELY et Madame Emmanuelle ROUSSEAU, conformément au plan joint ;**
- 3. précise que cette cession sera effectuée au prix de 10,00 euros, compte tenu de l'entretien et de l'usage de ces parcelles ;**
- 4. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;**

5. précise que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
6. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;
7. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **10 avril 2025**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

